



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 08/07/2026 au 09/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_572

Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires de 3ème catégorie accordée à l'association APEIVv

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 10^{ème} adjoint au maire chargé de la Sécurité et de la Prévention,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, en date du 16 juin 2026 reçue en mairie le 18 juin 2026 et effectuée par [REDACTED], Présidente de l'association APEIVv, dont le siège se situe au 1 bis place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association APEIVv en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'évènement « Les Estivales et cinéma en plein air »,

ARRÊTE

Article 1 : l'association APEIVv est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au stade Robert Wagner, situé 17, avenue Robert Wagner à Vélizy-Villacoublay :

- le mardi 07 juillet 2026 de 15 h 00 à 20 h 00,
- le mercredi 08 juillet 2026 de 15 h 00 à 20 h 00,
- le jeudi 09 juillet 2026 de 15 h 00 à 20 h 00,
- le vendredi 10 juillet 2026 de 15 h 00 à 01 h 00,
- le samedi 11 juillet 2026 de 15 h 00 à 20 h 00.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,


Pierre Testu
18^{ème} Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention